

---

## **Épreuve orale d'Histoire des Arts - modalités et critères d'évaluation pour la session 2015**

Selon les termes de la circulaire n°2009-148 du 13 juillet 2009, l'histoire des arts est obligatoirement évaluée à compter de la session 2011 au D.N.B. La note obtenue sur **20 points, affectée d'un coefficient 2**, est comptabilisée au titre des épreuves terminales entrant dans l'attribution du D.N.B. Il convient donc d'accorder à cet oral obligatoire toute l'importance d'une épreuve d'examen.

### **1-Modalités d'organisation de l'épreuve orale d'histoire des arts**

Quelques rappels sur l'économie générale de l'évaluation dont la date a été fixée, pour l'année scolaire 2014-2015, **durant la semaine du 26 au 29 mai 2015.**

Chaque élève recevra une convocation individuelle avec heure de passage, n° du jury, salle.

L'élève sera convoqué 20 minutes avant son passage. Un tirage au sort du sujet interviendra pour l'interrogation orale.

Durant cette dernière, l'élève doit montrer qu'il a acquis des connaissances qui lui permettent de traiter l'objet d'étude, qu'il est capable d'analyser des œuvres et de mettre du lien entre elles.

L'évaluation prend la forme d'un oral mené par un binôme de professeurs comportant au moins un professeur d'un enseignement artistique, d'histoire ou de lettres et dont la durée est de 15 minutes au maximum. Plusieurs jurys seront institués.

Il convient de créer des conditions d'évaluation pour que l'élève se questionne, de l'interroger sur des situations d'enseignement déjà expérimentées, vues en classe. Il s'agit de promouvoir une évaluation positive des élèves. Le rôle du jury est de vérifier les connaissances, capacités et attitudes acquises, de façon transversale, par l'élève. Il est rappelé que les membres du jury veilleront à la plus grande bienveillance au niveau de l'accueil réservé à chaque candidat et ce, durant tout le déroulement de l'épreuve.

Le **découpage temporel de l'épreuve orale** défini est arrêté ainsi :

**-5 minutes** consacrées à la présentation de l'objet d'étude par l'élève. Le candidat veillera à ne pas réduire les œuvres retenues à leur valeur strictement documentaire mais proposera une analyse de leur dimension artistique.

**-10 minutes** d'entretien avec le jury qui complètera l'interrogation de l'élève sur d'autres aspects de l'objet d'étude ou d'autres objets d'étude essentiellement travaillés durant l'année de 3e.

### **2-Le cahier personnel d'histoire des arts**

Le « cahier personnel d'histoire des arts » est une nécessité car il permet d'assurer le suivi et la continuité de cet enseignement, de laisser de l'initiative aux élèves, de garder trace des apprentissages et des expériences personnelles. Ce **cahier** est **obligatoire** (portfolio, portedocuments). On y trouve des références fortes partagées par toutes les disciplines (qui aident à faire le lien entre elles) et des œuvres majeures étudiées en classe qui rendent compte de pratiques artistiques personnelles dispensées dans le cadre des enseignements artistiques ; le **dossier doit** aussi être **enrichi** par l'élève en fonction de sa rencontre individuelle avec les œuvres d'art, des recherches qui lui sont demandées.

### **3-Préparation de l'épreuve**

La présentation et l'explicitation de l'épreuve HDA est assurée par le professeur principal et les professeurs de français et d'histoire-géographie.

Chaque professeur principal aura la charge de distribuer ce document dont le tableau sera reproduit

par l'élève : ensuite, l'élève devra le remplir en fonction de ses choix et des œuvres travaillées par l'équipe pédagogique de la classe. Cette étape permettra de définir le parcours HDA pour chaque élève.

**Rappel :** les thèmes sont les mêmes pour toutes les classes de 3e mais les œuvres peuvent différer pour chaque classe, il convient donc de **préciser chaque objet d'étude** (œuvre ou thématique ou problématique).

**\*Échéances :**

-Le **31 mars 2015** : distribution de la fiche HDA « liste objets d'études » aux PP qui la remettent aux élèves.

-Le **24 avril 2015** : retour aux PP par les élèves des listes d'objet d'étude, signées par les parents et les élèves.

-Le **11 mai 2015** : communication des listes d'objet d'étude aux jurys par le Principal. Attention le parcours doit être finalisé pour le **24 avril 2015**.

**4-La liste d'objets d'étude établie par le candidat**

Chaque candidat se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisi.

Définition de l'objet d'étude : ce peut être une œuvre ou un ensemble d'œuvres liées par un thème ou une problématique.

Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose obligatoirement de **5 objets d'étude** reliés à plusieurs des **thématiques transversales** définies (arrêté du 11 juillet 2008) :

-« Arts, créations, cultures »

-« Arts, espace, temps »

-« Arts, États et pouvoir »

-« Arts, mythes et religions »

-« Arts, techniques, expressions »

-« Arts, ruptures, continuités »

**Au moins 3 des six domaines artistiques** doivent être représentés.

A savoir :

-Les « arts de l'espace » : architecture, urbanisme, arts des jardins.

-Les « arts du langage » : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.).

-Les « arts du quotidien » : arts appliqués, design, objets d'art ; arts populaires.

-Les « arts du son » : musique vocale, musique instrumentale, technologies de création et de diffusion musicales.

-Les « arts du spectacle vivant » : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue.

-Les « arts du visuel » : arts plastiques : architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, etc. Cinéma, audiovisuel, vidéo et autres images.

Les candidats peuvent choisir, **sur les 5 objets d'étude qui appartiennent aux XXe et XXIe siècles, 1 ou 2 objets d'étude** qui portent sur les **siècles antérieurs au XXe**.

**Diffusion :**

-professeurs principaux 3e qui diffuseront ce document aux **élèves** qui rempliront leur **parcours finalisé selon les 5 objets d'étude choisis**

-professeurs de français, histoire-géographie, arts plastiques, éducation musicale, LV1 anglais et LV2 espagnol et italien, coordonnateurs des autres disciplines

Les objets d'étude retenus :

exemple de tableau ci-dessous qui doit être reproduit 2 fois

-la première fois : pour y inscrire les œuvres étudiées, les thèmes, les problématiques, étudiés tout au long de l'année

-la seconde fois : pour y inscrire les 5 objets d'étude retenus

**>une fois les 5 objets d'étude choisis et travaillés > compléter le tableau > l'insérer dans le cahier histoire des arts**

**Rappel :**

> choix de **5 objets d'étude**

> **3 des 5 domaines des arts** notés doivent être représentés pour chacun des objets d'étude

**TABLEAU A REPRODUIRE**  
**HDA : LISTE DES OBJETS D'ETUDE**

Travail transdisciplinaire : arts plastiques, éducation musicale, français, histoire-géographie, LV1, LV2, autres disciplines éventuellement

<b>LISTE DES OBJETS D'ETUDE D'HISTOIRE DES ARTS</b>		
<b>DOMAINES ARTISTIQUES</b>	<b>MATIERE RESPONSABLE</b>	<b>OBJETS D'ETUDE</b>
<b>ARTS DE L'ESPACE :</b> architecture, urbanisme, arts des jardins...		
<b>ARTS DU LANGAGE :</b> littérature écrite et orale > roman, fable, légende, mythe, poésie, théâtre...		
<b>ARTS DU QUOTIDIEN :</b> arts appliqués, design, objets d'arts, arts populaires...		
<b>ARTS DU SON :</b> musique vocale et instrumentale, technologies de création et de diffusion musicale...		
<b>ARTS DU SPECTACLE</b>		

<b>VIVANT :</b> théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de l rue...		
<b>ARTS DU VISUEL :</b> arts plastiques, architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, BD, ... cinéma, audiovisuel, vidéo et autres images.		